



## Dettes 700€ salle de sport

-----  
Par Mikaxo

Bonjour,

J'ai signé un contrat dans une salle de sport d'un an et après quelques mois, j'ai arrêté d'y aller et j'ai donc bloqué les prélèvements.

Aujourd'hui je reçois une lettre de mise en demeure de la part d'une société de recouvrement qui me demande de payer 700€ sinon ils vont me poursuivre judiciairement.

Je les ai appelés pour leur expliquer que je ne vais plus dans la salle de sport, que ça a été une erreur de ma part de signer ce contrat et que je n'ai aucune raison de leur donner 700€, je n'ai pas les moyens de payer... Ils m'ont répondu que j'ai signé ce contrat, c'est trop tard, je me suis engagé, je suis obligé de payer juridiquement...

Aucune chance de trouver un arrangement.

Pour moi c'est du vol car ils veulent 700€, alors pourquoi je devrais leur donner mon argent que j'ai gagné en travaillant ?!

Vous pouvez me dire que j'ai signé leur contrat donc c'est ma faute. Oui c'est ma faute, je n'ai pas réfléchi, j'ai agi trop vite, je suis naïf et crédule... Mais même si j'ai été bête d'avoir signé, je dois les laisser me prendre 700 €?!

Le contrat est aussi extrêmement abusif:

S'inscrire sans engagement coûte 70€/mois alors que s'inscrire avec engagement coûte 50€/mois donc forcément que j'étais tenté de signer le contrat annuel! De plus le responsable du club m'a incité à signer le contrat annuel, il ne m'a pas dit de tester avant de signer etc...

Sur le moment quand j'ai signé le contrat, je cherchais un club de sport et j'étais impressionné par leur salle, j'ai signé sans même prendre du temps pour réfléchir...

J'ai été bête, mais je pense que j'ai aussi été manipulé!

De plus pas de possibilité de rompre le contrat même en cas de force majeure : déménagement, problème de santé...

Ma question est: que puis-je faire et que va-t-il se passer?

Ils vont porter ce dossier devant le Tribunal de proximité je crois?

Je pourrais me défendre en disant que je suis un étudiant boursier et que je ne peux pas payer?

J'aimerais aussi dénoncer ce contrat qui à mes yeux est très abusif?

Avez-vous des idées??

Merci beaucoup pour toute aide.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour

Selon le contrat signé vous devez payer cette somme pour un accès annuel.

Ne pas y aller n'est pas une excuse.

Être étudiant non plus.

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Un contrat vous engage sauf en ce qui concerne les clauses illégales. Si vous signez pour être rémunéré sous le SMIC, ça ne vous engage pas. Si vous signez pour un engagement annuel, vous devez le respecter.

Votre situation d'étudiant boursier vous permettra d'obtenir un échéancier en justice si vous n'avez vraiment pas les moyens de payer. Mais sauf dans le cadre d'un dossier de surendettement ou autres cas particulier, un juge ne peut effacer une dette légitime et il ne le fera pas.

Prenez toujours l'avis d'un avocat :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20706]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20706[/url]

-----  
Par ESP

Bonjour, bienvenue

Le recours à une agence de recouvrement est souvent le premier recours, mais aucune saisir n'est possible sans jugement... Et ils ne sont pas une généralité.

[url=https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/salle-de-sport]https://www.economie.gouv.fr/dgccrf//salle-de-sport[/url]

IL est connu que certaines structures de ce genre ne respectent pas la loi.

Commencez par bien étudier ce contrat par rapport aux recommandations suivantes

[url=https://www.inc-conso.fr/content/les-salles-de-sport-et-centres-de-remise-en-forme-que-faire-en-cas-de-litiges]https://www.inc-conso.fr/salles-de-sport-que-faire-en-cas-de-litiges[/url]

Et utilisez les liens en bas de l'article.

La législation semble claire, vous pouvez rompre unilatéralement votre contrat pour des raisons de santé ou professionnelles. A vous bien entendu d'en apporter la preuve.

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Je tiens à souligner qu'aucune loi n'interdit de proposer un abonnement d'un an sans possibilité de résiliation pour cause de santé ou motif professionnel. Il y a une recommandation de la commission des clauses abusives en ce sens, mais pas de disposition légale :

[url=https://www.clauses-abusives.fr/recommandation/clubs-de-sport-a-caractere-lucratif/]https://www.clauses-abusives.fr/recommandation/clubs-de-sport-a-caractere-lucratif[/url]

Ce sera le cas échéant au juge d'apprécier souverainement le caractère abusif de la clause. Mais la durée d'un an semble raisonnable, surtout que le client avait la possibilité d'opter pour la formule mensuelle.

A titre informatif, les opérateurs de téléphonie peuvent imposer un engagement d'un an sans possibilité de résiliation anticipée :

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\_lc/LEGIARTI000043545704]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\_lc/LEGIARTI000043545704[/url]

Le délai d'un an ne me semble pas abusif. Ce serait un peu facile de pouvoir bénéficier du tarif réduit annuel tout en ayant les avantages du forfait mensuel.

Il est certain que le recours à une agence de recouvrement ne se finit pas forcément au tribunal. Mais jusqu'à avis contraire d'un juge Mikaxo a une dette d'un montant qui peut justifier un recours et il me semble impossible de lui dire qu'il va y échapper.

Donc je renouvelle mon conseil de consulter un avocat gratuit comme indiqué dans le lien de mon précédent message.

-----  
Par Mikaxo

Merci pour vos réponses.

Je trouve incroyable que ce soit légal de faire des contrats comme ça.... Ils me prennent 700euros alors que je ne leur dois absolument rien! Ca devrait être interdit!

Moi je suis étudiant boursier, je gagne 520e par mois! Comment je vais leur donner 700e??

Pour moi je vais a leur salle de sport je m'entraîne je paye pas de souci, mais si j'arrête du coup j'arrête de payer logique.... Mais non ils veulent que je continue à payer!

C'est injuste! C'est du vol! une escroquerie, de la manipulation!

Ca montre la mentalité des responsables de cette salle sport : ils sont plus intéressés par l'argent que de donner la possibilité aux gens de faire du sport.

De plus, si leur salle de sport est si bien que ça, pourquoi faire des contrats annuels avec engagement sinon recours à une société de recouvrement ?! Pourquoi ne pas simplement donner aux gens l'envie de revenir en étant une salle de sport de qualité au lieu de les forcer même quand ils ne peuvent plus pratiquer?!

En tout cas jamais je leur donnerai mon argent de ma volonté, ils vont devoir me forcer pour me voler, je me défendrai et ferai opposition.

-----  
Par yapasdequoi

Si vous vouliez un abonnement pour payer au fur et à mesure selon utilisation il fallait prendre le contrat mensuel. Vous ne pouvez pas avoir le beurre et l'argent du beurre = la réduction et la possibilité d'arrêter à tout moment. Si vous ne comprenez pas ce que vous signez, ne signez pas.

-----  
Par Mikaxo

Je n'aurais pas du signé bien sûr.

Mais ce qui me dérange c'est pourquoi est il légal d'écrire un contrat annuel (1 an c'est très long) où si tu ne peux plus payer alors tu dois quand même payer.

Dans une escroquerie il faut toujours 2 personnes : un escroc et un idiot.

Si j'avais été assez intelligent pour comprendre les conséquences de la signature du contrat, je ne serai pas dans cette situation c'est sur.

Mais si déjà avant il n'y a pas cette salle de sport qui fait des contrats abusifs et qui obligent les gens à payer et qui les manipulent pour signer des contrats.... Alors là aussi je ne serai pas dans cette situation! Le club de sport est aussi fautif par son manque de moralité!

Ca me servira de leçon

-----  
Par CToad

BONJOUR

D'accord avec yapadequoi et j'ajoute que vous prenez un engagement d'un an auprès d'un prestataire et quand vous en avez marre, vous n'avez même pas la correction de le prévenir et de trouver une solution, vous bloquez juste les prélèvements.

Vous feriez quoi si votre patron en usait de même avec vous et décidait, du jour au lendemain, de ne plus vous payer, sans vous prévenir ? Les salles, comme tous les commerces, ont des charges, des investissements à financer, des salariés à payer.

De façon générale, dans toute votre vie, vous aurez à payer le manque de respect ou la légèreté dont vous ferez preuve à l'égard des autres.

-----  
Par Isadore

Ils me prennent 700euros alors que je ne leur dois absolument rien!

Pour l'instant ils ne vous ont rien pris et ne pourront rien vous prendre sans décision de justice.

En France la règle est la liberté contractuelle. Vous vous êtes engagé à verser 50 euros par mois pendant 12 mois, et eux à vous laisser accéder à la salle de sport.

C'est injuste! C'est du vol! une escroquerie, de la manipulation!

Vous n'en avez peut-être pas conscience, mais en signant vous avez approuvé ce contrat. Vous avez apposé votre signature afin de montrer que vous étiez d'accord avec le contenu du document.

Le Code civil dit ceci à propos des contrats :

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\_lc/LEGIARTI000032040777]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\_lc/LEGIARTI000032040777[/url]

Les contrats légalement formés tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faits.

Pour moi je vais a leur salle de sport je m'entraîne je paye pas de souci, mais si j'arrête du coup j'arrête de payer logique.... Mais non ils veulent que je continue à payer!

Non, ce n'est pas logique de signer un contrat et de pouvoir s'en dégager à n'importe quel moment. Vous imaginez si votre employeur pouvait vous mettre à la porte à tout moment sans conséquence sous prétexte qu'il vous avait embauché parce qu'il avait besoin de vous et que "logique", il n'a plus besoin de vous, il ne vous paye plus.

Ou avec le bailleur : il vous loué son logement parce qu'il n'avait pas l'intention de l'habiter, mais désormais il en a besoin "logique" vous faites vos valises pour le lendemain.

En tout cas jamais je leur donnerai mon argent de ma volonté, ils vont devoir me forcer pour me voler, je me défendrai et ferai opposition.

Mauvaise idée si vous êtes solvable (ou comptez le devenir) et que ça passe en justice. Avec un jugement, le créancier n'a pas besoin de votre accord pour faire saisir vos biens ou revenus, et il aura dix ans pour exécuter la sentence. Les frais de saisie sont à la charge du débiteur, et la dette reconnue par le jugement produit des intérêts.

Donc au lieu de hurler au vol, allez voir un avocat gratuit pour lui faire examiner le contrat. Et si jamais le créancier décide de saisir la justice, n'énervez pas le juge qui décidera des modalités de remboursement.

Et surtout, dorénavant lisez ce que vous signez et si besoin emportez les documents chez vous pour les lire au calme.

-----  
Par Mikaxo

Un contrat entre moi qui fait veut m'entraîner et une salle de sport et un contrat entre moi et mon employeur ou mon bailleur, ce n'est pas la même chose.

J'ai besoin du contrat avec mon bailleur/employeur pour vivre, pour avoir un logement et gagner de l'argent,....

Je n'ai pas besoin de contrat pour faire du sport, je n'ai pas besoin d'avoir un contrat avec une salle de sport pour vivre...

La salle de sport a besoin d'argent pour payer son loyer, ses salariés, très bien... Dans ce cas qu'elle cherche des gens qui veulent aller dans leur salle pour s'entraîner et qui payent avec plaisir. C'est à eux d'être attractifs pour payer leurs affaires.

Eux ils me forcent à payer alors que je ne peux plus aller dans leur salle et je n'ai pas les moyens de payer.

Au lieu d'être attractifs ils emprisonnent les gens dans des contrats annuels.

Le sport c'est censé être une activité de plaisir, de bien être... Moi maintenant je suis désespéré parce que j'ai une dette de 700euros à cause du sport. Super le plaisir et le bien être...

Bref vous avez votre avis de "contrat inaltérable et si dans le contrat c'est écrit tu dois donner un rein, alors tu donnes un rein. C'est la loi."

Moi je pense plus qu'il faut arrêter de voler et d'escroquer les gens avec des contrats abusifs...

Chacun son avis

-----  
Par CToad

« Je », « je », « je ».

Vous auriez le droit d'avoir ce type de raisonnement et pas votre bailleur ou votre patron ?

Faites vous placer sous tutelle pour l'avenir, mais pour ce contrat là cela ne semble pas bon. Comme dit Isadore, allez

voir un avocat gratuit ou une permanence juridique. Cela devrait être instructif.

-----  
Par Mikaxo

Et si un restaurant décidait de faire un contrat avec les clients ? Et une salle de cinéma ? Ou un supermarché qui oblige les gens à payer chez eux grâce à un contrat sous peine de recouvrement ?

Vous trouveriez ça raisonnable ??

Et si le contrat n'était pas annuel mais multi-annuel??

Si le contrat durait 2 ou 3 ou 5 ans ? Dans ce cas je devrais payer des 1000ers d'euros ?

Et ce serait raisonnable ?? Puisque c'est marqué dans le contrat

Les contrats sont ils des moyens pour les gens de respecter leurs engagements... ? Ou un moyen pour les escrocs de voler les clients légalement ???

-----  
Par yapasdequoi

Vous tournez en rond.

Ce contrat est tout a fait légal, vous avez CHOISI un abonnement annuel et devez maintenant le payer.

Si vous ne payez pas il y aura saisie sur votre compte bancaire et/ou de vos affaires, l'huissier vous laissera juste le minimum vital.

mais libre à vous de continuer à rouspéter sur le forum, ça ne changera rien.

-----  
Par kang74

Bonjour

Personne ne vous a obligé de signer ce contrat .

Si vous signez vous en acceptez le cadre .

Si vous n'avez pas la capacité de contracter, il vous faut une mesure de protection .

Article 1103

Modifié par Ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016 - art. 2

Les contrats légalement formés tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faits.

Comme personne ne vous oblige à acheter une place de cinéma ou un repas chez un restaurant : si vous le faites, vous devez aussi respecter le contrat de vente, qui est là simple à comprendre : place ou repas contre argent .

Bref, pensez avoir raison, fait que la dette augmentera des frais de recouvrement et des intérêts ...

Mais c'est vous qui voyez !

-----  
Par Mikaxo

J'ai CHOISI ???

Ou ai je été manipulé parce que je n'ai aucune connaissance des contrats ? (A l'école on apprend les mathématiques, mais on apprend rien sur les contrats !) Parce que j'ai été bête d'avoir signé le contrat ?

-----  
Par yapasdequoi

Si vous n'avez pas les capacités de signer des contrats, il faut demander votre mise sous tutelle.

-----  
Par CToad

Ça existe ça s'appelle un abonnement avec engagement de durée. Pour le resto les services de livraison de repas à domicile pour les personnes âgées ont tous un préavis de fin. Les cinémas je crois que je n'ai pas besoin d'expliquer. Les supermarchés cela vient. Le géant américain commence déjà à prévoir des abonnements pour des produits avec des dates de livraison définies à l'avance.

Votre opérateur téléphonique doit sans doute le faire, les revues le font, bref cela existe partout.

Avec des durées plus ou moins longues, et des tarifs plus ou moins avantageux. Personne ne force à signer, ce sont des accords commerciaux. La signature signifie l'accord de tous et la prise d'engagement par tous.

Pour ma part j'arrête là.

-----  
Par kang74

Vous serez libre de prouver qu'on vous a forcé à signer sous la menace devant le tribunal ou qu'une altération de votre discernement vous empêchait de lire et de comprendre à quoi vous vous engagez .

Vous pouvez faire vérifier votre contrat en prenant rendez vous à la maison de la justice et du droit, pour vérifier s'il n'y a pas de clauses abusives ...

-----  
Par Mikaxo

Je ne comprends pas pourquoi vous considérez que les contrats sont une loi absolue... Ne peut on pas s'en défaire ?

Imaginons dans un contrat c'est écrit que vous devez donner un rein... Imaginons que ce soit autorisé par la loi... Et imaginons que vous n'avez pas lu/pas compris le contrat... Et vous avez signé le contrat...

Alors du coup vous donneriez votre rein sans vous plaindre ?

Nous n'avons pas du tout les mêmes valeurs....

-----  
Par jodelariege

bonjour

je suis d'accord avec ce qui vient de se dire

de plus personne ne vous a obligé à signer un contrat pour aller dans une salle de sport

oui vous pouviez faire du sport tout seul chez vous ou dehors mais vous avez choisi de signer un contrat pour faire du sport dans une salle

quand vous avez signé il fallait lire le contrat et pas besoin d'avoir bac plus 5 années d'étude pour le comprendre...sinon vous allez avoir beaucoup d'ennuis dans votre vie de consommateur

pour exemple je viens de signer un contrat de 1 mois dans une salle de sport... puis ce sera 6 mois et si tout va bien un an au printemps prochain j'ai bien lu le contrat ....

gageons que la salle de sport ne laissera pas filer 700 euros et ira au tribunal pour avoir un titre exécutoire et prendre l'argent directement sur votre compte si vous ne trouvez pas une solution

au tribunal vous pourrez demander un échancier mais ne dites pas que vous n'êtes pas suffisamment intelligent pour ne pas avoir lu le contrat avant de signer ... cela vous porterait tord

-----  
Par Isadore

Bref vous avez votre avis de "contrat inaltérable et si dans le contrat c'est écrit tu dois donner un rein, alors tu donnes un rein. C'est la loi."

Sauf que la loi vous interdit de donner un rein, sauf cas très particulier, et que même si vous acceptez de "dépanner" un proche qui en a besoin, vous avez le droit de changer d'avis même au dernier moment.

Je ne comprends pas pourquoi vous considérez que les contrats sont une loi absolue... Ne peut on pas s'en défaire ?

On ne considère pas que c'est "une loi absolue", mais que c'est la loi des parties. C'est ce qui est écrit dans le Code civil.

Vous venez sur un forum juridique, on ne va pas vous raconter ce qui vous fait plaisir. Un contrat est un engagement que vous êtes tenu de respecter, et si vous manquez à vos engagements la loi permet de saisir la justice pour vous contraindre à le respecter.

Si votre créancier est assez déterminé, ces 700 euros il ira les faire récupérer sur vos comptes bancaires, ou fera vendre vos biens aux enchères judiciaires.

Ou ai je été manipulé parce que je n'ai aucune connaissance des contrats ? (A l'école on apprend les mathématiques, mais on apprend rien sur les contrats !)

A l'école de mon temps (pas si lointain) on enseignait aux élèves à lire. C'est ce qu'il faut pour comprendre un contrat.

Mais comme vous pouvez le constater, les avis convergent pour vous dire qu'un contrat engage.

Donc je renouvelle mon conseil d'aller voir un avocat gratuit, qui lui s'y connaît en contrat et pourra vous dire s'il y a une faille exploitable. Gratuit veut dire que cela ne vous coûtera pas d'argent, et donc que vous n'avez rien à perdre.

Si l'avocat ne peut rien pour vous, vous aurez le choix :

- chercher un moyen d'étaler le paiement
- ne rien faire et attendre de voir si votre créancier saisit la justice
- soutenir que votre consentement a été vicié parce que le contrat n'était pas clair, que vous ne savez pas lire ou que vos facultés intellectuelles sont altérées.

La bêtise ou le fait de ne pas avoir lu le contrat ne sont pas des motifs propres à vous libérer de votre engagement.

Je vous rappelle qu'il n'est pas ici question de livrer une quelconque partie de votre anatomie, mais simplement de payer ce que vous vous êtes engagé à payer.

-----  
Par Mikaxo

Vous me jugez mais vous ne jugez pas ces escrocs qui vont me voler 700euros pour une feuille de papier signé.

-----  
Par Mikaxo

Je relis mon contrat et voici ce que je remarque :

Dans la "Formule engagement", il y a soit 12 soit 6 mois... Le 12 mois est mal entouré. Peut être que je peux dire que j'ai signé pour un contrat de 6 mois et non de 12 mois ? Ca allègerait au moins de moitié cette dette insensée ?

De plus, mon numéro IBAN a été écrit par le responsable de la salle de sport. Ce n'est pas moi qui ait écrit le numéro IBAN. Peut être je peux me servir de ça pour dire que c'est le responsable qui a écrit sans mon autorisation mon numéro de banque ??

Je sais ce n'est pas sincère mais je ferai tout ce que je peux pour ne pas les laisser me voler 700euros.

-----  
Par jodelariege

vous êtes en colère ,on peut le comprendre mais légalement vous êtes en tord car une feuille de papier signée vous engage: c'est le b a ba du commerce.....

comme déjà dit si vous n'arrivez pas à saisir l'engagement par une signature il vaudrait peut être mieux demander à vous mettre sous tutelle

car presque tout dans la vie ordinaire se passe par un contrat entre 2 personnes ;2 entreprises ,1 entreprise ou 1 personne ect ect ect

-quand vous prenez un abonnement téléphonique il y a un contrat

-quand vous avez un pret pour une voiture il y a un contrat --quand vous prenez un logement il y a un contrat

-quand vous vous inscrivez dans une école il y a un contrat

-quand vous achetez quelque chose sur internet il y a un contrat.....

vous n'avez pas été manipulé ni trompé vous n'avez tout simplement pas lu le contrat avant de signer: c'est la loi et si vous estimez que la loi est mal faite demandez donc à votre député de la changer.....

-----  
Par Isadore

Dans la "Formule engagement", il y a soit 12 soit 6 mois... Le 12 mois est mal entouré. Peut être que je peux dire que j'ai signé pour un contrat de 6 mois et non de 12 mois ? Ca allègerait au moins de moitié cette dette insensée ?

Si vous pensez qu'un juge pourrait vous croire, tentez-le. Mais ça ne fonctionnera pas.

Vous me jugez mais vous ne jugez pas ces escrocs qui vont me voler 700euros pour une feuille de papier signé.

On ne vous juge pas, on vous dit juste que ce que vous appelez "bout de papier" est un document à valeur légale.

Vous avez des gens qui se voient interdire de venir habiter dans leur bien parce qu'ils ont signé quelques "feuilles de papier" appelé "un bail". Il y en d'autres qui doivent verser tous les mois de l'argent à leurs salariés alors qu'ils n'ont rien signé du tout (CDI verbal), et qui doivent en plus leur verser de l'argent pour s'en débarrasser.

Il y a des gens qui finissent en prison pour quelques mots envoyés à la mauvaise personne (menaces de mort, tout ça).

De plus, mon numéro IBAN a été écrit par le responsable de la salle de sport. Ce n'est pas moi qui ait écrit le numéro IBAN. Peut être je peux me servir de ça pour dire que c'est le responsable qui a écrit sans mon autorisation mon numéro de banque ??

Vous pouvez, mais quel intérêt ? Vous avez déjà fait opposition. Ca vous permettrait de faire invalider le paiement par prélèvement automatique, mais pas d'annuler la dette. Je suppose que la salle ne verrait aucun inconvénient à être payée par chèque ou virement ça vous fait plaisir.

Cessez de dire qu'on veut vous voler. Vous ne vous rendez pas service. Chercher une faille dans le contrat soit, c'est le jeu. Mais cette salle de sport ne vous demande rien d'autre que ce que vous vous êtes engagé à lui donner de votre plein gré. C'est vous qui cherchez à priver la salle de son dû, pas l'inverse. C'est parfaitement humain et compréhensible, mais il faut arrêter de dire que c'est du vol ou une escroquerie.

C'est une attitude qui va vous desservir sur le plan juridique. Quant on ne peut pas payer, il faut absolument éviter de passer pour un débiteur de mauvaise foi. Ca vous priverait des recours possibles comme l'étalement de la dette, le délai de grâce ou le dossier de surendettement.